

Un poète libournais inconnu :

L'Abbé Léglise

CURE DE POMEROL, POÈTE LATIN ET FRANÇAIS

par † Henri de SARRAU

(Suite)*

LES POÉSIES FRANÇAISES

Les poésies françaises de l'abbé Léglise sont au nombre de six, soit deux satires et quatre Noëls auxquels il convient d'ajouter un madrigal, difficilement déchiffrable parce que tout raturé.

De même que les poésies latines de l'abbé Léglise sont une répercussion locale des passions religieuses qui, mettant aux prises Jésuites et Jansénistes, divisaient alors les Français; de même, les distiques français du curé de Pomerol, à propos desquels nous ne voudrions pas faire injure à Boileau en prononçant le mot de satires, bien que de nombreux traits soient de la meilleure veine, ces deux poèmes nous apparaissent comme un écho des discussions politiques qui agitaient à la fin du règne de Louis XIV non peut-être l'opinion publique, mais tout au moins une partie de l'élite intellectuelle de notre pays. A ce titre, ces pièces constituent un précieux témoignage de l'évolution de la pensée et des idées dans notre province sous l'Ancien Régime, évolution qui en continuant son propre mouvement allait aboutir par un penchant naturel à la Révolution.

*
**

Les deux pièces satiriques sont toutes deux datées : l'une de 1709, l'autre de 1715, deux années particulièrement lourdes en événements historiques.

La première est intitulée *Distiques en l'année 1709 qui a été la plus rude qu'on ait jamais vu*. Elle comprend vingt vers, alexandrins classiques, avec deux vers à rime masculine suivis de deux vers à rime féminine et ainsi de suite.

* Voir numéro 402.

DISTIQUES

en l'année 1709 qui a été la plus rude qu'on ait jamais vue

Du vicaire amovible et du pérpétuel
On sait le triste état dans un tems si cruel.

Il a soin du troupeau; Ne faut-il pas qu'il dine ?
Sans pain, sans vin de dime, il vit d'une sardine.

Il dépent d'un chapitre, et sujet aux grandeurs
Il sert pour les Abbez et pour les Commandeurs.

Il est dans une Cure unie au Monastere
Mais s'il paye un habit, sa vie est fort austere.

Qu'un pauvre aille à sa porte accablé par la fain
Ayant part à la dime, il en demande en vain.

Le gros decimateur coupable en son absence
Pense-t'il a la mort dont il croit l'assurance ?

S'il a des autels nuds, s'il a des indigens,
C'est qu'il les abbandonne au soin de ses agens.

Ceux là par leur adresse ayant grossi leur bource
Souffriront a leur tour put être sans ressource.

Dans l'église ô Seigneur pourquoi tant d'unions ?
Son bien mal partagé se conte a millions

Voit-on communement d'edifiants exemples
Soit pour donner l'aumone et pour orner vos temples **

VARIANTES DE LA PREMIERE VERSION ET
DEUXIEME REDACTION DE 1715 (a)

Si l'indigent vicaire étoit perpétuel,
Aussi mal seroit-il en tems bon ou cruel
Aussi mal seroit-il; c'est un sort trop cruel
... Son sort est trop cruel
Il seroit aussi mal n'est-il pas trop cruel
... Mais lorsqu'il faut qu'il dine

Il a soin du troupeau; *mais hélas quand il dine*
Il faut qu'il soit tout seul, qu'il mange une sardine

Il dépent d'un chapitre, *esclave des seigneurs.*

Quand il paye un habit, sa vie est fort austere.

Le pauvre est a sa porte accablé par la fain
Il veut du pain de dime, il en demande en vain.

Le curé primitif coupable en son absence
• .
Il en cede le soin a ses fripons agens.

Et ceux là par adresse ayant grossi leur bource
• .
Soit pour donner l'aumône et pour orner vos temples

Soit pour édifier par d'aussi beaux exemples.
Voit-on communement de ces pieux exemples ?
d'édifiants

(a) Ainsi que H. de S. l'a établi dans la suite de son texte, les différences constatées dans le manuscrit depuis « Il a soin du troupeau » jusqu'à « leur bource » sont des remaniements effectués lors de l'intégration de ce poème dans un autre en 1713 (*note du secrétariat*).

Comme on en peut juger, l'auteur ne traite ici que de la situation misérable du petit clergé des campagnes en face des privilégiés de l'Eglise. Le curé de Pomerol n'a pu qu'exhaler des plaintes amères sur la pénible situation qui lui était faite à Pomerol dont la cure ou vicairie perpétuelle dépendait de la nomination et patronat du Grand Prieur de Toulouse de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, communément appelé Ordre de Malte, mais tout en donnant ainsi libre cours à ses récriminations personnelles, l'abbé Léglise a touché au fond de graves problèmes d'ordre général concernant l'Etat.

On se souvient qu'à la même époque et sous l'effet des mêmes malheureuses circonstances — le terrible hiver de 1709 — l'abbé Léglise avait adressé cette fois en latin, une ode au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, sur le même sujet, cette misère des pauvres prêtres qui lui tenait tant à cœur. L'abbé a repris le même sujet, mais ici il s'en prend à la racine même du mal dont souffre le clergé de France : la dépendance étroite dans laquelle étaient placés certains desservants de paroisse non pas vis-à-vis de leur archevêque, mais vis-à-vis des dignitaires, abbés commandataires étrangers souvent au diocèse, même à la région, lorsque la cure avait le malheur d'être à la collation des réguliers.

Il dépent d'un chapitre, et suiet aux grandeurs
Il sert pour les Abbez et pour les Commandeurs
Il est dans une cure unie au Monastere...

A la fin du morceau, l'auteur revient encore sur le même objet parce que c'est bien là l'essentiel.

Dans l'église, ô Seigneur, pourquoy tant d'unions ?
Son bien mal partagé se conte a millions.

Il n'est pas douteux que le curé de Pomerol n'ait mis ici le doigt sur la plaie qui a désolé le clergé sous l'Ancien Régime, cette inégalité choquante des conditions qui fait que les abbés des riches monastères perçoivent les dîmes de nombreuses cures sans exercer les fonctions sacerdotales, laissant celles-ci aux desservants en leur abandonnant en compensation une maigre portion congrue. Ainsi, celui qui remplit la charge n'est pas celui qui touche les revenus, de telle sorte que les biens d'Eglise ont beau se chiffrer par millions, ils sont si mal partagés que les uns ont tout, les autres rien.

Dans le cas particulier de Pomerol, notamment, ce n'est pas jusqu'en 1688 que le curé touchait 200 livres de congrue et qu'à partir de cette date le Commandeur lui octroyait 400 livres (1). C'est jusqu'en 1758 que le curé de Pomerol dut se contenter des 200 livres de congrues. Un bail à ferme des revenus de l'Ordre de Malte à Pomerol et Lalande du 11 décembre 1738, postérieur seulement de 4 ans au décès de l'abbé

(1) Garde, p. 67

Léglise, consenti par Messire Antoine [...] « et 200 livres par an aux curés de Pomerol et de Lalande » (2). Cela fait bien 400 livres, mais en tout, pour les deux curés, et non 800. D'ailleurs, dix ans plus tard, la situation était toujours la même, ce qui nécessitera une réclamation que le 13 avril 1747 de nombreux bourgeois de Libourne, propriétaires à Pomerol, adressaient à l'agent du Commandeur de Malte à Bordeaux en faveur de leur curé qui, réduit à une simple congrue de deux cents livres (3) avait toutes les peines du monde à vivre. [...]

A ce certificat était jointe une demande du curé qui disait qu'il était réduit à vivre au pain seul, ne pouvant avoir de domestique « pour lui faire la soupe et les repas » (4). Ce n'est qu'en prenant possession de la cure de Pomerol le 9 août 1758, que le curé Sicaud devait obtenir du bailly de Fleury « cent francs de plus que mes prédecesseurs, dit-il lui-même, qui n'avaient eu jusques alors que 200 livres de sorte que j'eus 300 livres de portion congrue » (5). De sorte que, ajouterons-nous, à notre tour, l'abbé Léglise n'a jamais touché, comme le curé de Lalande, son voisin, que 200 livres, alors que les fruits décimaux des deux paroisses étaient en 1738 baillées à ferme pour la somme de 2.800 livres et 3.200 avec les congrues des deux curés et le fermier y trouvait encore son bénéfice. Celui-ci était un personnage interposé entre le décimateur et la population pour sauver les apparences et ne pas obliger le curé à percevoir lui-même directement les fruits décimaux ce qui n'aurait pu manquer d'occasionner des difficultés de divers ordres, réclamations, protestations qui cussent compromis l'autorité.

Mais on voit la différence de situation. Alors que le Commandeur perçoit un bénéfice net de 2.800 livres qui, pour lui, s'ajoute aux bénéfices des autres commanderies de la dépendance bordelaise de l'Ordre (évaluée au total par l'abbé Baurein en 1772, il est vrai, à 19.691 livres) (6), alors que le fermier, entre le montant du bail et le montant de la perception s'arrangeait pour se faire des revenus appréciables, le sacrifié, celui sur le dos de qui les deux autres s'enrichissaient, c'était le pauvre curé réduit à la mendicité avec ses misérables 200 livres de rétribution annuelle, alors que tout le service religieux de la paroisse retombait sur lui.

Sans doute le Commandeur avait-il la charge de l'entretien de l'église, du mobilier du culte; des réparations, mais ce soin était par lui dévolu à ses fermiers qui, si nous en croyons l'abbé Léglise le négligeait le plus souvent pour ne pas diminuer leur revenus.

(2) Minutes Parrau.

(3) Arch. Dép. Gir. — Garde, 120 - 121.

(4) Garde, p. 121.

(5) Reg. Pomerol. Garde, 121.

(6) Garde, 67 et note.

S'il a des autels nuds, s'il a des indigens
 C'est qu'il les abandonne au soin de ses agens
 Ceux-là par leur adresse ayant grossi leur bource
 Souffriront à leur tour, peut-être sans ressource.

Et de fait si nous savons qu'il y eut des réparations à l'église de Pomerol en 1732, 1746, 1754, 1759 (7), nous savons aussi qu'en 1729 les habitants malgré la lourde charge que la dîme constituait pour eux, durent encore subvenir aux grosses réparations de l'église.

Les doléances de l'abbé Léglise mettant ainsi en cause l'organisation même de l'Eglise et l'abus des priviléges ecclésiastiques, vont loin ; elles aident à mieux comprendre comment en 1789 le bas-clergé, pénétré des idées de justice sociale a pu faire alliance avec le Tiers-Etat pour monter à l'assaut des priviléges et rendre ainsi possible le succès de la Révolution. Ce petit clergé était, en effet, victime d'une situation qui ne pouvait d'ailleurs se prolonger indéfiniment sans danger pour l'Eglise elle-même. La Bruyère, dans un passage célèbre a formulé les mêmes plaintes que le curé de Pomerol, et dans des termes sévères, fortement marqué le contraste existant entre le luxe des abbés et la grande misère du peuple :

« Ce garçon si frais, si fleuri, et d'une si belle santé, est seigneur d'une abbaye et de dix autres bénéfices : tous ensemble lui rapportent six vingt milles livres de revenus, dont il n'est payé qu'en mendiilles d'or. Il y a ailleurs six-vingts familles indigentes qui ne se chauffent point pendant l'hiver, qui n'ont point d'habits pour se couvrir, et qui souvent manquent de pain ; leur pauvreté est extrême et honteuse : quel partage ! et cela ne prouve-t-il pas clairement un avenir ? »
 (« Des Biens de Fortune »).

Qu'a voulu dire La Bruyère dans cette dernière phrase et l'auteur des *Caractères* a-t-il là pressenti la Révolution ? Ce n'est pas impossible. Quoi qu'il en soit, le mal était tel qu'un pareil état de choses ne pouvait durer « autant que nous » comme dira Louis XV. Manque de pain, manque de vêtements, c'est bien le même sombre tableau que nous a dépeint le curé de Pomerol. Et ne retrouve-t-on pas dans ses vers comme dans le texte de La Bruyère la même cruelle antithèse entre la fortune des uns et la misère des autres ? C'est bien aussi la même conclusion :

Son bien mal partagé se conte à millions.

Mais, ce n'est pas seulement l'inégalité de la répartition des biens d'Eglise, qui est ainsi mise en relief par l'abbé avec tout ce qu'elle a d'irritant, puisque celui qui touche les fruits décimaux n'est pas celui qui remplit les devoirs du ministère, c'est aussi la non-résidence, ce que l'on appellera *l'absentéisme*, qui est signalé par le curé de Pomerol comme préjudiciable aux intérêts matériels et moraux de l'Eglise.

(7) Garde 66 et Garde 67.

Le gros décimateur coupable en son absence

Pense-t-il à la mort dont il croit l'assurance ?

Voilà stigmatisé l'autre mal qui ronge le clergé. L'un, le gros décimateur, ne vient jamais sur les lieux voir ce qui se passe, il vit au loin, à la ville, sinon à la Cour, et jouit dans l'oisiveté des avantages substantiels de la cure tandis que le desservant s'appuie toute la besogne :

Il sert pour les Abbez et pour les Commandeurs
ou encore :

Du vicaire amovible et du perpétuel

On sait le triste état dans un temps si cruel.

Il a soin du troupeau; ne faut-il pas qu'il dîne

Sans pain, sans vin de dîme, il vit d'une sardine.

C'est bien le cas de rappeler que le mot *soin*, est pris ici dans son sens étymologique. Le mot *curé* vient du latin *cura* qui veut dire *soin* parce que le *curé* a la *cure*, c'est-à-dire le *soin* des âmes, acceptation qui est restée dans l'expression *n'en avoir cure* et dans le composé *sinécure*. Ainsi, l'un avait la cure, l'autre la sinécure.

(A suivre)

† H. DE SARRAU.

SUPPLÉMENT A L'HISTOIRE DE LUSSAC

Testament de Godefroy de Guyonnet de Monbalen

ABBÉ DE FAISE (Lussac)

L'abbé de Monbalen, fut, on le sait, le dernier abbé de Faise. Jusqu'ici, aucun historien n'avait été en mesure d'indiquer ce qu'était devenu ce personnage après la fermeture de l'abbaye. Des très intéressants documents retrouvés et présentés par M. J.-A. Garde à la séance du 1er juillet, à Galgon, il ressort que l'abbé de Monbalen avait regagné Paris où il habitait 44, rue du faubourg Saint-Honoré. Il est décédé à son domicile le 26 octobre 1793, à l'âge de 75 ans.

Voici son testament, pièce fort curieuse (dont nous avons respecté l'orthographe), qui apporte d'utiles précisions sur les libéralités de l'abbé en faveur de plusieurs paroisses du Libournais :

*

**

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Amen.

L'an cinquième de la liberté et le second de la République.

Aujourd'hui vingt quatre Mars mil sept cent quatre vingt treize dans la Maison du citoyen Pernau, Grande rue du faubourg Saint-Honoré, n° 113, paroisse du Roule, section des Champs-Élysées à Paris.

Je soussigné le citoyen Godefroy de Guyonnet de Monbalen (1), prêtre du Diocèse de Bordeaux, Département de la Gironde, étant en bonne santé de corps et d'entendement mais considérant que Dieu peut m'appeler à luy, dans le moment où j'y penserai le moins. J'ai fait mon présent testament, dans la forme qui suit; lequel j'ai écris tout entier de ma main, que j'ai signé au bas de chaque page, et à la fin, que j'ai sellé, fermé et caheté de mon cachet; et déposé entre les mains du citoyen Pérignon, mon Notaire demeurant rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roqe, section des Thuilleries, à Paris.

Après avoir recommandé mon ame à Dieu, à la Glorieuse Vierge Marie, à saint Godefroy, mon patron, à mon bon ange gardien, et touts les Saints et Saintes du Paradis plein de confiance dans la miséricorde de Dieu, et dans le prix infini du Sang de Jésus-Christ.

Je veux qu'avant de manterrer, et mesme de me mettre dans le Suaire, mes domestiques, et notamment Aubrion, que j'en charge spécialement, ainsi que mon Exécuteur testamentaire, que je prie d'y veiller. On me brule les plantes des pieds avec une pelle de fer rougie au feu. Les exemples de personnes enlevées vivantes, étant plus fréquent que l'on ne pense; j'ai mesme personnellement et plus que tout autre, des raisons de le craindre, ainsi qu'une léthargie; ma maladie habituelle étant un rhumatisme dans la tête qui me fait souvent tomber sans connaissance, et me tient continuellement la tête dans un état de stupeur, et d'étourdissement; comme si j'allois tomber en apoplexie. Je veux que l'on me laisse sur mon lict, à visage découvert, trois fois vingt-quatre heures après ma mort, et si cela est exécuté fidèlement, je done alors, et non autrement, à chacun de mes domestiques, et mesme le portier, autant de fois vingt-quatre livres que j'aurai resté de fois vingt-quatre heures, à visage découvert, après et en sus des premières vingt-quatre heures. Je demande de plus que l'on ne me lie pas les pieds et les mains, que l'on ne cloue pas ma bière, et que l'on me laisse trois jours sur le bord de la fosse, avant de me mettre en terre, et dans le cas où le fossoyeur l'exécute fidèlement, on lui donne cinquante Livres outre ses droits ordinaires, qu'il ne pourra

(1) G. de Guyonnet de Monbalen, abbé de Faise de 1763 à 1790, appartenait à la noblesse bordelaise. Les de Guyonnet furent barons de Monbalen, seigneurs de Labatut, Poncastel, Lort à Yvrac, Coulon à Bègles.

L'abbé de Monbalen cumula de nombreux bénéfices et charges ecclésiastiques. Il fut doyen de l'église de Saint-André. En 1746 nommé vicaire général, en 1747 il recevait le canonicat de Saint-Seurin. Il fut pourvu de l'abbaye de Calers en Languedoc, enfin de celle de Faise, à Lussac. Entre temps, il avait été nommé prieur de Saint-Denis-de-Pile. *Histoire de Lussac et Faise*, par J.-A. Garde.

toucher, qu'après que mon exécuteur testamentaire aura fait vérifier, par mes domestiques, si le tout a été exécuté fidèlement.

Tout ce que je viens de dire cy dessus, n'aura aucun lieu, dans le cas ou je viendrois à être assassiné, tué, ou mutilé par une mort vio-



PORTRAIT DE L'ABBÉ DE GUYONNET DE MONBALEN

(Cliché *Histoire de Lussac*).

lente, ou qu'il y aye d'autres preuves physiques, que je ne puisse être dans aucun cas de léthargie.

Je veux que mon enterrement soit fait de la manière la plus simple.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire le citoyen Perignon, mon notaire, demeurant à Paris rue Saint-Honoré, paroisse St-Roq, section des Thuileries. Je lui donne un diamant de quinze cents livres par dessus tous ses droits. Je donne un pareil diamant de quinze cents livres au citoyen Grisvaud, mon ancien et bon ami, et prédecesseur de M. Pérignon dans son Etude. Je suis bien mortifié de ne pouvoir leur donner une marque plus forte de mon amitié, mais outre que je

connois leur parfait désinteressement, je les prie tous les deux de considérer que dans toute ma succession, il n'y a pas un écu qui ne provienne de mes bénéfices, et n'appartienne de droit aux pauvres, à qui je ne puis lotter sans un larcin manifeste; et que l'usage que j'ai fait de ces biens de les pauvres, et dont je vais rendre compte à Dieu; me glace d'effroy.

Et c'est uniquement par cette raison, qui est plus le particulièrement de mes cinq neveux, et convaincu de Religion, malgré toute la reconnaissance que j'ay des marques d'attachement qu'ils m'ont donné, que je suis forcé de les prier d'agrérer, que je donne à mes cinq neveux mes héritiers naturels, savoir Jean-Joseph-François-Anne de Guyonnet, Jean-Joseph-Eustache de Guyonnet, Diacre, Pierre-Augustin-Cugnols de Guyonnet; Denis-Hypolithe de Guyonnet Delamothé, Jean-Joseph René de Guyonnet, à chacun une Bource et Cinq Sols, et en celà je les institue chacun mes héritiers et légataires particuliers.

Je donne de plus à mon neveu, le Diacre, Jean-Joseph-Eustache de Guyonnet mon portrait dessiné par Cochin, qui est dans mon bureau, ma tabatière où est le plan de l'abbaye de Faise; une bourse de cent jettons à mes armes. Je lui donne tous mes papiers et manuscrits avec les boettes qui les renferment. Je lui donne de plus tous mes livres; tant ceux qui sont à Paris qu'à Bordeaux et Lussac, à la charge par lui de donner deux mil livres, dont mille livre seront employées à me faire dire des Messes et des prières, soudain après ma mort, et les autres mil livres distribués aux pauvres de la paroisse de Lussac. Je donne de plus à mon mesme neveu, tout ce qui peut me revenir sur ma légitime, que je n'aye jamais pu régler, définitivement avec feu mon frère ainé, faute par lui de m'avoir fourni l'état de ce que la terre de Monbalen, a été vendue et pour celà de fixer la valeur de la métayrie et autres biens que lui avoit donné en nature et en payement l'acquéreur de la terre de Monbalen et je transporte à mon neveu, tous mes droitets là-dessus.

Je prie mon susdit neveu d'aider en tout M. Perignon; pour l'exécution de mon présent testament.

Je veux que ce soit le citoyen Biset, huissier-priseur, demeurant chez M. Perignon qui fasse l'inventaire, et la vente de ma succession.

Pour se mettre plus au fait de mes affaires, mon exécuteur testamentaire commencera par consulter mon grand livre de compte fermant à clef, la quelle tient à mon clavier. Il y trouvera à la page 265 un résumé de mes affaires que j'ai l'intention d'y inscrire, si Dieu m'en donne le temps, lequel lui sufira.

Je donne au citoyen Mercier, cydevant le Père Jean-Baptiste de Paris, Capucin, demeurant rue des Moineaux, paroisse Saint-Roch, trois mille livres une fois payée et l'exhorté à prier Dieu pour moy. Je donne aussi au citoyen Royer Royer, logeant avec lui, six cents

Livres une fois payé, le dict Royer cydevant Capucin; et nomé Noel, lesquels legs n'auront lieu, qu'autant que ils viendront à me survivre, chacun en droict soy.

Je veux qu'il soit donné au nomé Pierre Chabor, une somme de quinze cents Livres pour lui faire le fond d'une rente viagère, que je lui ferois de cent cinquante Livres. C'est un manœuvre auvergnat, qui le onze août mil sept cent quatre vingt dix eut la jambe cassée, en conduisant sur le boulevard de la Magdelaine, une charette appartenante au Sieur Chembarlier, nourissier de bestiaux à la petite Po logne, le dit Pierre Chabor fut transporté à l'hôtel-Dieu où il a resté trois mois. Il s'est engagé ensuite dans les Gardes Nationales aux frontières; si il étoit mort, au jour de mon décès; (ce dont il sera bien essentiel de s'informer alors) dans ce cas seulement on donera en total trois cents livres à partager entre tous ses frères; Aubrion pourra donner quelque éclaircissement sur ces gens-là.

Soudain mon décès, mon neveu prendra dans mes effets six cents Livres pour me faire dire six cents Messes, lesquels lui seront envoyés par M^e Perignon, s'il était absent. Je veux que l'on donne aussi trois cents Livres pour être distribué aux pauvres de la paroisse du Roulle, si je meurs sur cette paroisse, ou donés aux pauvres de la paroisse sur laquelle je mouray; à la place de celle du Roulle, et trois cents livres aux pauvres de la paroisse de la Magdelaine de la ville-l'Evêque à Paris.

Je donne à la veuve Leclerc, pauvre garde-malade, a Boulogne près Paris six cents livres une fois payée.

Je charge mon neveu de donner à mon plus ancien et bon ami; mon portrait qui est dans le sallon de compagnie et celui de mon Oncle à côté et celui de M. Coulon. Je donne au citoyen Ecouat ancien homme d'affaire de M. Bertin six cents livres une fois payés, je veux que les billets qui se trouveront dans mes portefeuilles, et hérédité des Demoiselles Trouvé, et Demoiselle Dheval soient regardés comme nuls, et leurs soient remis pénétré de reconnaissance, de tous les services, et des marques d'amitié, que m'a toujours doné mon bon et ancien ami, le citoyen Deleau demeurant a Bordeaux chez M. Lanusse, mais connoissant son désintéressement, et l'obligation où je suis de ménager sa délicatesse, je le prie d'agrérer; que je lui fasse icy présent d'un diamant de mille Livres comme une légère marque de mon amitié, n'osant lui en offrir un plus considérable.

Je donne à Mademoiselle Lambertie, à qui je fesois cydevant une pension de trois cents Livres, mille Livres une fois payé après mon décès.

Je prie les deux Demoiselles Trouvé; d'agrérer chacune un diamant de six cents Livres et ce qu'elles pouvoient me devoir d'ailleurs je réduis ce legs aussi bas pour ménager leur délicatesse, et marquer uniquement la reconnaissance, que tout bon citoyen Bourdelois doit

aux services, si long et multipliés que feu M. leur père a rendu à la ville de Bordeaux.

Persuadé comme je le suis, que nos domestiques sont nos premiers pauvres et que nous sommes obligés de les récompenser, à titre de justice et de charité; après les avoir remerciés de leurs bons et agréables services.

Je donne à chacun de mes quatre domestiques, *Mme Machard*, ma cuisinière, *Aubrion*, *Dupré* et *Reigner*; autant de cents Livres de gratification chacun, qu'ils auront été d'années à mon service, l'année où je mourrai, étant payée toute entière, plus une fois payé à chacun, à *Mme Machard* trois mille livres, et ce qu'elle pourroit me devoir de ses gages; à *Aubrion*, trois milles Livres, à *Dupré*, deux mille Livres et à *Reigner* mille Livres; et au citoyen *Fontaine*, portier de *Mme la Maréchale de Richelieu*, six cents Livres.

Plus que du produit de la vente de ma garderobbe, où sont compris tous mes habits; soutannes, manteaux, vestes, culottes, gilets, caleçons, bas, chossettes, chossons et robes de chambres, il soit fait un total, partagé en quatre portions égales, dont chacune sera donnée à chaque domestique. J'en excepte spécialement et expressément tout mon linge de corps, de lit et de table, dont le produit sera rapporté, et confondu dans le reste de mon héritéité.

Je donne à *Aubrion*, *Dupré*, *Reigner*, leurs chapeaux, habits, redingottes.

Je donne à *Dupré*, tous les ustencilles d'écurie harnais de cabriolet et de carosse, botte forte, et selle de Poste. Toutes mes dispositions cy-dessus n'auront lieu que pour les domestiques qui seront à mon service, au jour de mon décès et chacun en droit soy.

Je veux qu'il soit remis à *Pierre Clesse* (2) mon homme d'affaire mille Livres pour être donné par lui à la personne que je lui ai indiqué, et qui l'a aidé dans la gestion de mes affaires et qu'il lui donne même quitance de ce qu'il pourroit me devoir.

Je donne au même *Pierre Clesse* mon homme d'affaire à *Lussac*, pour ma cy-devant abbaye de *Faise* dont j'ai toujours éprouvé l'attachement, la fidélité et l'intelligence, par ses bons, longs et agréables services, dont le le remercie de tout mon cœur. 1^o) La rente viagère de trois cents Livres que j'ai établi sur ma tête et la sienne. 2^o) Celle de deux cents Livres établie sur sa tête et celle de son fils, mon filheul, qui lui reviennent de droit après mon décès, et qu'il pourra retirer des mains de *M. Guinot agent de change*, rue Neuve des

(2) Famille originaire de *Baudresi*, par *Mercy-le-Bas*, en *Lorraine*. *Jean-Pierre Clesse* était l'homme de confiance de l'abbé de *Monbalet* et résidait au château *Latour*. Il épousa le 7 janvier 1773 demoiselle *Anne Demay* issue d'une vieille famille libournaise. L'aîné des enfants, *Pierre Godefroy* baptisé le 21 octobre 1773 eut pour parrain l'abbé de *Faise*. Il fit de bonnes études, porta le titre de docteur en médecine, et mourut au *Piquat (Lussac)*, le 13 août 1832.

Petits-Champs, au continuer de percevoir par luy. 3°) Je lui donne un relief que je m'étois réservé de luy autrefois, et que j'avois déposé chez feu M. Goderville, sur un présent que j'avois fait au dict Clesse, lequel Relief je déclare de nulle valeur. 4°) Je lui donne tous mes habits à Bordeaux et Lussac, mesme ceux de chœur et d'Eglise, tout mon linge de corps, de lit et de table. Enfin je lui donne une fois payée la somme de douze mil Livres, je l'engage à prier Dieu pour moy tous les jours de sa vie, d'aider mon Exécuteur Testamentaire dans tout ce qui dépendra de lui. Je recommande bien aussi à mon Exécuteur Testamentaire de s'en rapporter à luy aveuglément, pour tous ces objets; lui répondant, de son intelligence et de son attachement pour moy.

Je charge spécialement le mesme nomé Clesse, tant qu'il vivra, et j'engage après sa mort un Conseil composé d'un des fils du dit Clesse, M. Favereau (de Terrien), M. Drivet père, et après sa mort, M. Drivet, son fils ainé (3) que je prie tous les trois, connoissant leur charité pour les pauvres, de faire rentrer exactement, tout ce qui me sera dû, de faire vendre mes contrats au propriété, recevoir les remboursements des rentes constituées pour en former une masse qui sera divisée comme il va être vu cy-après et diviser de même les parties qui seront en retard, et rentreront à mesure et successivement.

Je veux que tous les comptes produits pour Clesse lui soient alloués sur sa simple signature, et que mesme si il me précédent, et que je n'eusse pû régler mes comptes avec lui depuis sa mort, ses livres de compte soient reçus sans examen, et que ses héritiers ne puissent être inquiétés là-dessus; et que dans le mesme cas, où le dict Clesse, mourroit avant moi, et que je n'en eusse pas disposé autrement, le tout soit donné et appartienne à ses enfants par portions égales, de tout ce que j'ai donné cy-dessus à leur père.

Après avoir exécuté toutes mes dispositions cy-dessus et acquittés tous les legs sus mentionnés.

Je fais et nome, mes héritiers et légataires universels, les pauvres en la forme suivante. Tout le reste de ma succession formera une masse d'hérédité dont on fera trois tiers. Le premier tiers sera pour la paroisse de Lussac en totalité; et pour elle seule. Les deux autres tiers seront partagés en sept lots égaux. Scavoir 1° Lot pour les pauvres de la Paroisse Saint-André, de Bordeaux; le second lot pour les paroisses de Landiras, Saint-Matin-de-Laye et Saucats, cy-devant dépendantes du Doyenné de Saint-André; le troisième lot pour les pauvres de la paroisse de Jau-Dignac-et-Loirac, cy-devant dépendante de l'Archidiaconé de Médoc. Le quatrième lot pour les pauvres des Paroisses de Plassac et Baigneux, cy-devant dépendantes du Soudoyenné de Saint-

(3) Favereau (à Terrien), Drivet (au Lyonnat), vieilles familles Lussacaises, voir *Histoire de Lussac*.

André. Le cinquième lot pour les pauvres des Paroisses Saint-Cyay de Canasse, Sauternes et Vérac cy-devant dépendantes de l'Archidiaconé Blaye. Le sixième lot pour les pauvres de la Paroisse Saint-Denis-de-Pille ; cy-devant du Prieuré Saint-Denis-de-Pille. Chaque lot sera partagé également, entre les paroisses de son lot, sans avoir égard à la différence de la population.

Toutes ces Paroisses sont situées dans le Diocèse de Bordeaux.

Enfin le septième et dernier lot, sera pour les pauvres de la paroisse de Gailhac-Tolsa, dépendante cy-devant de l'abaye de Calers, Diocèse de Rieux, en Languedoc, ce septième lot sera envoyé en entier, au citoyen Lafage, notaire à Cinclegabelle, et chargé de mes affaires, pour être distribué par lui en sa conscience aux pauvres de la Paroisse de Gailhac, ou autres les plus nécessiteux dépendants de toute l'abaye de Calers.

Toutes les paroisses cy-dessus étoient dépendantes des bénéfices que j'ay possédés et ont un droit privilégié à mes aumônes à titre de Justice.

Je veux qu'après mon décès tous les effets, contrats, ou possession que j'aurai soient vendus, le plus avantageusement qu'il sera possible; et le produit envoyé au susnomé Pierre Clesse pour en faire la distribution, ainsi que des remboursements qui me seront faits de mes rentes constituées, des intérêts en provenant, et de mes autres propriétés.

Quoique toutes les dispositions cy-dessus montent à des sommes considérables. J'ai lieu cependant de croire, que vu l'argent qui m'est dû de toutes parts, la vente de mes contrats et de mon mobilier, il y aura de quoi satisfaire à tout surtout si mon Exécuteur Testamentaire a soin de ménager les frais inutiles, qui tomberoient à la charge des pauvres, ainsi que je l'en prie bien instamment.

Je révoque et annule tout autre Testament ou Codicile antérieur, déclarant que ce sont mes dernières volontés, que je prie mon neveu et M. Perignon mon Exécuteur Testamentaire de faire exécuter uniquement.

Fait et passé et écrit en entier; et signé de ma main, au bas de chaque page, et à la fin clos et fermé et cacheté de mon cachet aujourd'hui à Paris, l'an cinquième de la Liberté et le second de la République, dans la maison du citoyen Pernau, paroisse du Roule, district et section des champs Elisées numéro 113, Grande-Rue du faubourg Saint-Honoré le vingt-quatre mars mil sept cent quatre-vingt-treize. Eigné de Guyonnet de Monbalen, testateur, avec paraphe et scellé.

Au dessous est écrit :

Enregistré à Paris le six frimaire an deuxième, folios 183 et 184. Droits suspendus, attendu la soumission du citoyen Perignon, Exécuteur Testamentaire, de les acquitter dans les délais de la loi. Signé Rippert avec paraphe.

La civilisation de Peu-Richard

DANS SON EXPANSION MÉRIDIONALE

par A. COFFYN et B. DUCASSE

Cette civilisation doit son origine aux fouilles exécutées en 1882 par le Baron Eschassériaux sur le site fortifié de Peu-Richard à Thénac (Charente-Maritime). Plusieurs publications nous ont donné des détails assez précis sur le volumineux matériel recueilli, mais les fouilles ne furent pas scientifiquement menées et ne fournirent pas de stratigraphie (1).

L'intérêt suscité à l'époque fut assez mince comme le prouvent les relations du temps. Déchelette vit pourtant dans cette céramique à décor oculé, un style qui nous venait d'Asie Mineure après un relais ibérique (Los Millares) et qui a cheminé ensuite jusqu'à la Baltique (2). C'est sans doute aller trop loin, mais la clairvoyance de Déchelette est remarquable quant à l'origine de cette poterie.

En 1928, M. Clouet s'attacha à décrire l'outillage lithique accompagnant la céramique peu-richardienne en Saintonge; l'outil caractéristique étant le perçoir du type « Moulin de Vent », il appela « Civilisation des petits perçoirs » ce contexte lithique mais négligea de s'appuyer sur la poterie (3).

Depuis quelques années, les travaux de J. Arnal, R. Riquet et actuellement C. Burnez ont remis à l'honneur cette civilisation si originale et augmenté considérablement nos connaissances à son sujet (4 et 5).

LA CIVILISATION DE PEU-RICHARD

Les Habitats. — Les stations, maintenant nombreuses, consistent le plus souvent en des sites fortifiés d'enceintes concentriques avec fossés et retranchements. Les Peu-Richardiens ont recherché pour cela des buttes arrondies plutôt que des éperons à pentes raides. L'utilisation de ces enceintes reste encore problématique et l'on y voit des parcs à bétail plutôt que des constructions défensives. Les trouvailles se font en effet dans les fossés et non à l'intérieur du camp.

L'agriculture est attestée par les nombreuses meules, les empreintes de grains dans la poterie et la présence de lames lustrées en silex qui ont pu servir d'éléments de faufile. L'élevage est prouvé par des ossements de bœuf, de mouton et de porc; le cheval est absent des restes animaux qui comportent encore : le cerf, le chevreuil, le sanglier. Parmi les autres activités nous trouvons le tissage et la vannerie.

Les trouvailles dans les monuments mégalithiques sont rares (Availle-sur-Chizé, Tonnay-Charente, Saint-Porchaire, Cognac) et

entachées d'intrusions ; les peu-richardiens ne semblent donc pas des constructeurs de dolmens et leur genre de sépulture comme leurs caractères anthropologiques restent à découvrir.

L'outillage lithique. — Deux séries d'outillage accompagnent la céramique de Peu-Richard :

a) Une série caractérisée par le perçoir Moulin de Vent ; la petitesse de certaines de ses pièces témoigne de leur parenté mésolithique. Les perçoirs Moulin de Vent sont tout à fait particuliers avec leur pointe dégagée par de nombreuses retouches faites en quart de cercle de chaque côté de la lame ; munis d'une courte pointe et d'un tranchant oblique, ils ont pu servir de burins ou de perçoirs. Leur taille est en moyenne de 28 mm et leur abondance est telle (64 % de l'outillage à Biard, 60 % à Moulin de Vent), qu'il est probable que leur rôle était différent de celui que leur nom indique.

Avec eux se placent des flèches tranchantes trapézoïdales assez petites. C'est l'outillage typologiquement le plus ancien.

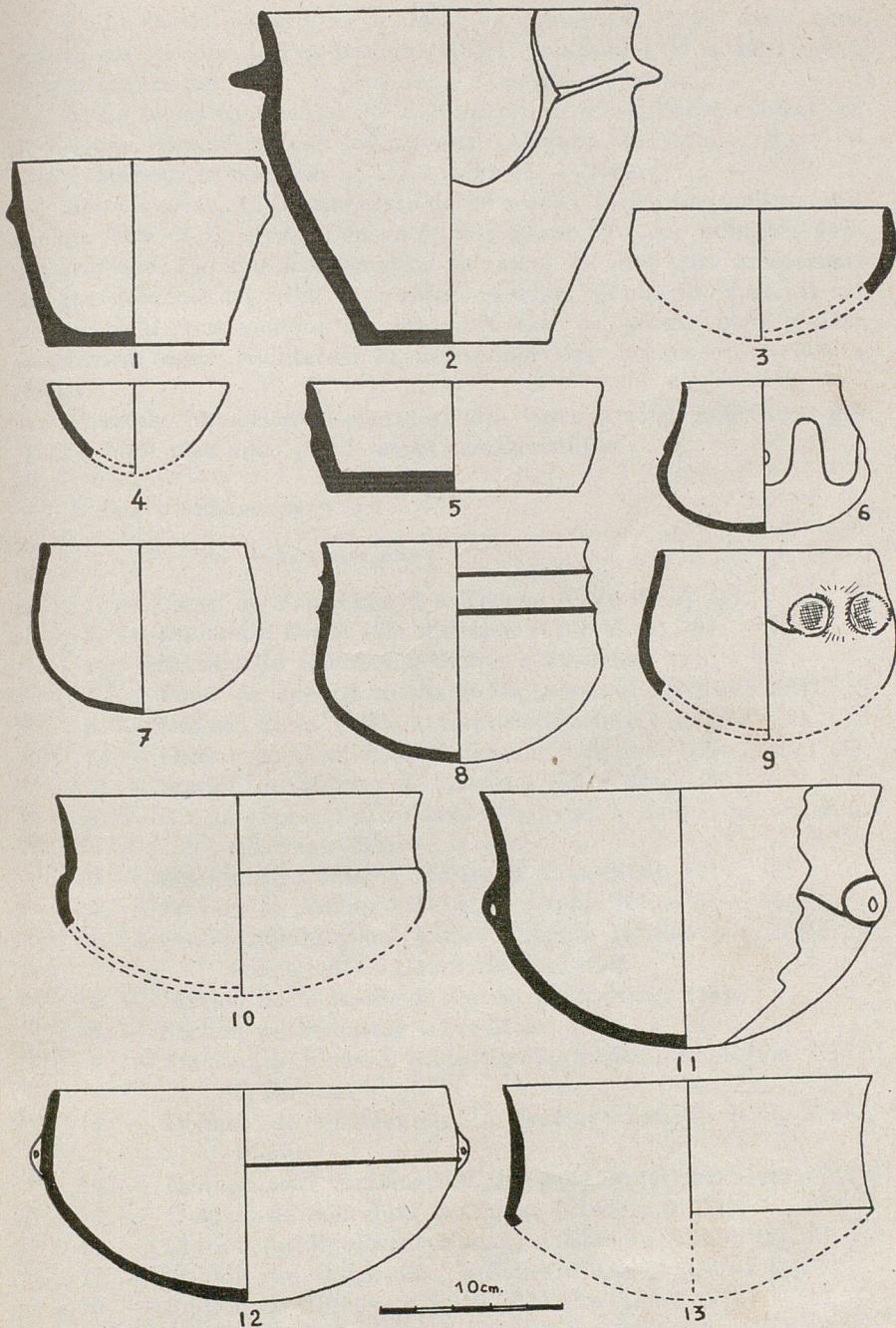
b) La deuxième série est celle de Peu-Richard même ; il est de plus grande taille et semble plus récent avec des affinités S. O. M. Beaucoup de haches polies en silex et roches dures, de grattoirs et des flèches tranchantes longues et très retouchées. Quelques perçoirs de la première série montrent une influence du faciès Moulin de Vent.

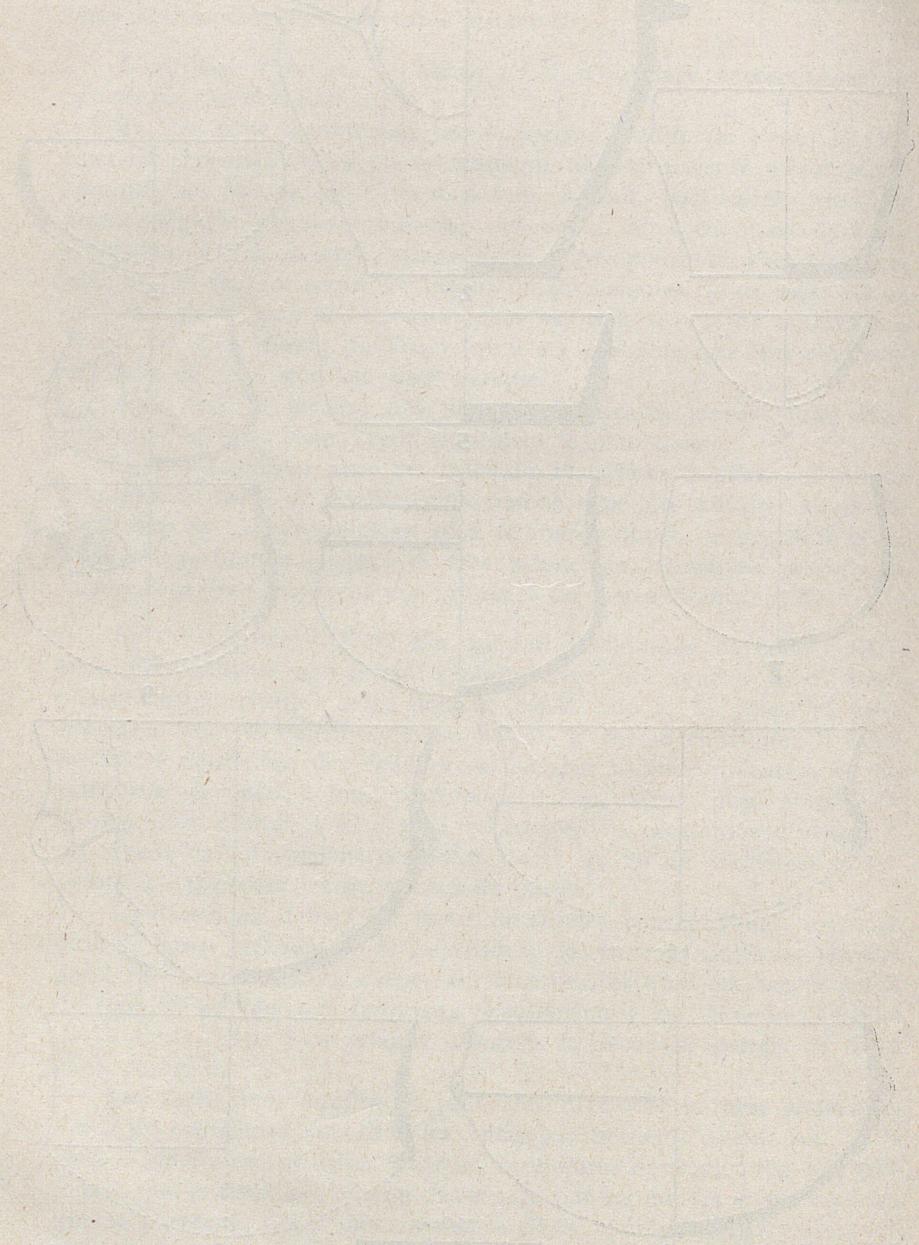
La Céramique. — C'est elle qui fait l'originalité de cette civilisation. Elle présente une forme typique avec une écuelle à col haut, panse basse arrondie, anses dont le canal enfonce la panse et décor complexe dont le motif oculé est devenu le thème classique. Il existe aussi des bouteilles, des écuelles en bombes toujours décorées et une multitude de vases à fond plat portant un décor plus simple. De grands vases inornés à fond plat représentent la céramique d'usage ; ils atteignent des dimensions considérables (1 m. 20 de diamètre) et servaient à entreposer les provisions de grains.

Le décor, en dehors du motif de cercles concentriques, est composé de lignes méandrées, de guirlandes, de chevrons isolés ou formant dents de loup ; signalons encore des métopes, et quelques beaux soleils de type millarésien peu fréquents (Peu-Richard, La Garenne, Chaillot de la Jard). Pour être complet ajoutons le décor en grappe de raisin et la peinture.

Les techniques employées sont très diverses ; le plus souvent il s'agit de cannelures superficielles mais les incisions avant ou après cuisson sont aussi utilisées. Puis les cannelures deviennent si peu profondes que le décor est obtenu davantage par les minces crêtes en relief qui les séparent. Enfin nous avons le décor traité en relief.

Faciès et Chronologie. — Jusqu'à présent on distinguait dans cette civilisation deux faciès :





a) Le faciès côtier avec le décor en cannelures et les anses tunnellées des stations de Peu-Richard, d'Ors, de Chaillot de la Jard; c'est le type le plus pur que l'on peut dater d'environ — 2500.

b) Le faciès continental où le décor est en relief, l'anse externe, et le lithique caractérisé par les perçoirs « Moulin de Vent ». Pour ce faciès intérieur la datation au C 14 a donné — 2400.

Actuellement, C. Burnez fait de ce second faciès une culture différente faite d'une civilisation antérieure ayant reçu une influence peu-richardienne. Par une imprégnation en retour les sites purs comportent un peu de décor en relief et quelques perçoirs Moulin de Vent. Il est certain qu'il nous manque un ensemble clos en grotte pour définir exactement cette civilisation et déterminer les influences qu'elle a subies.

Pourtant l'association constante des vases à fond rond avec des pots à fond plat nous paraît assez caractéristique.

L'Aire d'expansion.

A. — Les stations :

1. — Camp de Peu-Richard à Thénac (Chte-Mme) (1).
2. — Dolmen d'Ors à l'île d'Oléron (Chte-Mme) (6).
3. — Station du Château d'Oléron (Chte-Mme) (7).
4. — Fond de cabane de Saint-Hippolyte (Chte-Mme) (8).
5. — Dolmen de la Vallée à Saint-Porchaire (Chte-Mme) (9).
6. — Station de Chaillot de la Jard, à Préguillac (Chte-Mme) (3).
7. — Station du Mourez de Berneuil (Chte-Mme) (10).
8. — Grotte sépulcrale du bois Berthaud à Saint-Léger-de-Pons (Charente-Maritime) (5).
9. — Station de Cordie à Marignac (Chte-Mme) (11).
10. — Station de Moulin à Vent, à Montils (Chte-Mme) (3).
11. — Station du Magnon, à Ciré d'Aunis (Chte-Mme), inédite; Collection C. Gabet, à Rochefort.
12. — Station de la Garde à Barzan (Chte-Mme) (12).
13. — Station de Semussac (Chte-Mme) (12).
14. — Station de Consac (Chte-Mme), inédite; collection Colle, à Royan.
15. — Dolmen de Châteauroux à Tonnay-Charente (Chte-Mme), Inédit.
16. — Dolmen sous tumulus d'Availle-sur-Chizé (Deux-Sèvres) (13).
17. — Dolmen de Sébechec, à Cognac (Charente) (14).
18. — Station du Moulin de Fanau, à Gimeux (Chte) (5).
19. — Station des Gaboriaux, à Salles d'Angles (Chte) (5).
20. — Station de Gilfeux, à Salles d'Angles (Chte) (5).
21. — Station de Bournaise, à Celles (Charente) (5).
22. — Station du Terrier de Biard, à Segonzac (Chte) (15)

23. — Station du Breuil-Fontbelle, à Segonzac (Chte) (5).
24. — Station des Matignons, à Juillac-le-Coq (Chte) (16).
25. — Station de Soubérac, à Gensac-la-Pallue (Chte) (5).
26. — Station de Chez Landard, à Chérac (Chte) (3).
27. — Dolmen sous tumulus de Pierrefitte, à St-Georges (Chte) (17).
28. — Station de Roanne, à Villegouge (Gironde) (18).
29. — Station de Peychez à Fronsac (Gironde). Inédite; coll. Bernard Ducasse (19).
30. — Station de Fondoré, à Galgon (Gironde). Inédite.
31. — Camp de Pétreau, à Abzac (Gironde) (20).

A cette liste qui sera rapidement incomplète, il convient peut-être d'ajouter des stations ayant donné des tessons décorés dans le style de Peu-Richard, mais dont l'appartenance reste incertaine. Il s'agit de la station du Crou à Saint-Fort-sur-le-Né (Charente); du camp de Merpins (Charente); du camp de Recoux à Soyaux (Charente), de l'allée couverte du Terrier de la Frébouchère au Bernard (Vendée) (21); de la station des Chatelliers à Auzay (Vendée) (22) et même station du Gurp à Grayan (Gironde) (25).

B. — Extension géographique :

L'étude de la carte de répartition montre une surprenante concentration de sites au sud de la Charente dans la partie moyenne de son cours. L'intense prospection de C. Burnez dans la partie au sud de Cognac peut expliquer cet important foyer. Les stations de la côte sont beaucoup moins nombreuses jusqu'à présent. Au nord de la Charente nous ne trouvons que quatre sites certains, ce qui paraît prouver que l'extension de cette culture s'est faite dans une autre direction. Il est toutefois très possible qu'une recherche active fasse découvrir d'autres stations dans cette région.

Actuellement, la présence d'un petit groupe au nord de Libourne démontre l'extension vers le sud du complexe peu-richardien. Il reste évidemment à relier le groupe libournais avec les dernières stations de la Saintonge, distantes de 60 kilomètres environ.

Pour l'instant, la limite méridionale paraît suivre la Gironde, le cours de la Dordogne puis de l'Isle; le camp de Pétreau à Abzac indique cependant que les Peu-Richardiens avaient franchi cette rivière; il est donc possible que leur influence se soit fait sentir plus au sud encore. La présence de vases en mortier décorés de cordons en relief dans la grotte de Fontarnaud à Lugasson doit nous inciter à la prudence (23).

LE GROUPE PEU-RICHARDIEN DU LIBOURNAIS

Les stations. — Ce sont des stations de hauteur dominant la vallée de l'Isle (Pétreau, Peychez) ou le plateau (Fondoré, Roanne); les

deux points culminants du Fronsadais (Peychez : 82 mètres, et Roanne : 81 mètres) sont occupés. Si nous mettons à part le camp de Pétreau où la présence d'un vallum a été reconnue, il est impossible d'affirmer sans photographies aériennes l'existence d'enceintes concentriques comme dans les camps saintongeais.

Des travaux de défonçage récents sur le tertre de Thouil (Roanne) ont permis de reconnaître de nouvelles zones d'occupation qui permettent de classer ce site dans la catégorie des camps en éperon ; les trouvailles, en effet se situent toutes dans le cycle peu-richardien et jalonnent une superficie de plusieurs hectares.

Seul Pétreau montre une succession de civilisations qui n'existe pas dans les autres sites.

L'outillage lithique. — Extrêmement abondant avec prédominance de l'outillage sur éclat, bien qu'une industrie existe à Roanne et Fondoré. Les grattoirs dominent (plus de 50 % du total), mais les pointes de flèches sont nombreuses (Pétreau : 100 à tranchant transverse, 14 foliacées, 5 à pédoncule ; Peychez : 82 à tranchant transverse ; Roanne : 125 à tranchant transversal, 3 foliacées, 1 à pédoncule). Leur taille, quelquefois modeste, peut atteindre des dimensions notables sans que l'on puisse parler de tranchets (38 à 42 mm) ; les retouches sont bifaciales et grignotantes pour devenir envahissantes s'il s'agit d'amincir une pointe sur éclat épais.

Nous devons signaler une certaine quantité de lames avec lustre d'utilisation alors que les perçoirs sont peu nombreux et, ce qui est important, les perçoirs Moulin de Vent absents. Les haches polies sont faites d'un silex d'importation différent du reste de l'outillage qui est de silex noir ou gris ; d'assez grande taille quelquefois, elles sont souvent équarries latéralement et apportent la preuve de l'utilisation de polissoirs portatifs dont les fragments en silex ou en quartzite ont été recueillis à Roanne et à Pétreau. Quelques petites haches en roches dures de dimensions modestes (45,50 et 65 millimètres), proviennent des trouvailles récentes de Roanne.

Deux sites : Pétreau et Roanne ont fourni un certain nombre de meules à grain ; nous en avons récolté pour Roanne seulement : 26 fragments, une entière de 32 cm sur 18 cm utilisée sur les deux faces ainsi que 5 broyeurs en puddingue ; ces meules sont en calcaire siliceux ou en grès et l'une d'elles est aménagée en auget rendu stable par une usure des côtés et du fond.

Le matériel osseux. — Il provient de Roanne où la fouille d'un fond de cabane a donné : 1 poignard, 6 poinçons dont un percé, 2 ciseaux, 1 lissoir, 2 fragments de pointe mousse ainsi que des fragments de manches d'outils en corne de cerf. Aucune gaine de hache. Signalons encore des perles cylindriques en cornes de cerf qui composent, avec une demi-perle de calcaire, le petit lot des objets de parure.

L'importance de cet outillage osseux est grande devant l'absence complète de métal qui rend impossible le classement de cette station au Chalcolithique.

La Céramique. — Elle existe en quantité sur les sites étudiés, mais à Roanne son parfait état de conservation rend son étude plus facile. Nous rappelons ici ses principales caractéristiques.

a) Pâtes : grande diversité dans les pâtes dont la fabrication, les dégraissants et la cuisson sont très variables. Ceci est valable dans beaucoup de sites peu-richardiens. Nous pouvons y distinguer deux catégories, l'une commune à gros dégraissant (siliceux, calcaire ou coquilles brisées), l'autre fine à dégraissant fin et parfois invisible.

b) Décor : il est riche et varié dans ses motifs et les techniques employées ; nous y distinguons :

— Les incisions : rares, elles dessinent des lignes parallèles, des cercles, des dents de loup et sont faites à cru ou après cuisson.

— Les cannelures : un seul tesson portant des arcs de cercles verticaux sur la panse ; les autres tessons ne sont décorés que d'un trait cannelé associé une fois avec une ligne en relief.

— Les lignes, cordons et bourrelets en relief : c'est le moyen le plus employé, dessinant toute la série des décors connus : lignes parallèles entourant le col ou la panse, cercles concentriques, méandres, métopes, guirlandes... Quelques tessons portent des pendentifs verticaux, des lignes ou des cordons en croix.

— Les dépressions circulaires sont de véritables cupules faites avant cuisson et qui entourent l'orifice des anses, décorent le col ou la panse elle-même en alternant avec des lignes en relief.

— La peinture : certains tessons portent des traces de peinture qui soulignent le bord d'une oreille de préhension ; il s'agit plutôt de l'emploi, dans un but décoratif, d'argiles différentes. Certains vases semblaient être enduits d'une couche blanche.

— Les impressions : des fragments de fonds plats conservent les traces de plaques de vannerie ayant servi à les confectionner, et l'étude de ces empreintes nous donnerait des renseignements sur la technique des vanniers de cette époque. D'autres tessons montrent des impressions de graines, de bâtons ronds.

— Le pastillage : des vases sont ornés de rangées de pastilles obtenues au repoussé ou même taillées à la spatule. Un bord possède un décor en grappe de raisin comme à la Garenne et à Soubérac.

c) Les moyens de préhension : variés et nombreux.

— Les perforations : aucune rangée de trous perforant la paroi

sous le bord mais présence de deux couvercles perforés et d'un tesson de faisselle.

— Les cordons multiforés : trois fragments ne comportant plus qu'un trou, mais les couvercles confirment la présence de tels cordons.

— Boutons, tétons et mamelons : nombreux, mais si 4 sont percés, un seul est du type de la « Lagozza ». Ils sont quelquefois à cheval sur une ligne en relief et 3 sont à cheville.

— Oreilles de préhension : 33 à Roanne, dont une bilobée et une peinte.

— Anses véritables : elles abondent (77 entières et 143 départs) et sont décorées de lignes en relief, de cercles entourant leurs orifices ou de cupules. Le haut ou le bas de l'anse sert souvent de départ à un cordon qui fait le tour du vase.

Deux seulement dépriment légèrement la panse sans être de véritables anses tunnellées. Si quelques-unes sont de petite taille et percées d'un trou de 2 à 3 millimètres de diamètre, il en est de plus grandes dont l'ouverture laisse passer 2 doigts ; l'une d'elles a été percée, avant cuisson d'un trou funiculaire au poinçon de 9 millimètres de diamètre. Un fragment de col dont l'anse était cassée, porte trois trous de réparation coniques.

d) Les formes : la grande quantité de tessons recueillie à Roanne nous a permis des reconstitutions correctes qui éclairent notre groupe peu-richardien au point de vue céramographique ; les vases peuvent se classer de cette façon :

I. Vases à fond plat. — Quatre types différents :

— Mortiers tronconiques : ils représentent 64 % des pots à fonds plats, soit 97 vases dont les diamètres du fond vont de 6 à 31 cm avec des épaisseurs de paroi allant de 6 à 23 millimètres. La pâte est bonne en général, bien cuite, de couleur grise ou beige. L'un d'eux possède une ouverture de 14 cm, une hauteur de 10 cm pour un fond de 10 cm. Préhension : tétons ou anse vraie d'où part un cordon en relief (fig. 1).

— Plats tronconiques à paroi peu élevée (6 cm) et épaisse, de pâte plus grossière que les précédents (fig. 5).

— Marmites à fond plat ombiliqué et panse ovoïde : cette forme est encore incomplète car le bord manque. Le plus complet montre pour un fond de 148 mm, une panse de 280 mm de diamètre et une hauteur de 12 centimètres. La pâte en est excellente ; pas de décor, aucun moyen de préhension.

— Grands vases à provision : ils ont un col resserré, une forme cylindro-conique et le fond plat ; les oreilles de préhension ou les anses sont reliées par un cordon en guirlande ; les diamètres d'ouverture sont assez grands (40 à 120 cm), les parois et le fond épais (jusqu'à 40 mm)

et les pâtes très variées. En effet certains ont d'énormes dégraissants tandis que d'autres peuvent rivaliser avec la poterie la plus fine (figure 2).

II. *Vases à fond rond.* — Ils paraissent peu nombreux, mais les dix reconstructions proposées montrent que leur nombre devait avoisiner celui des pots à fond plat.

Les bols :

Ils sont en calotte hémisphérique et leur diamètre va de 10 à 14 centimètres ; pâte fine, ocree ou rose (fig. 3 et 4).

Les écuelles : elles comprennent :

- a) Une écuelle à carène aiguë à pâte fine de couleur brique (fig. 13).
- b) Une écuelle à col rentrant comme un manchon dans la panse ; pâte noire luisante, et diamètre de l'ouverture, 206 mm. Il semble impossible de ne pas la classer au Chasséen (fig. 10).
- c) Des écuelles hémisphériques à bords légèrement ourlés le plus souvent inornées, mais l'une d'elles porte un décor fait d'une ligne méandrée à faible relief et de dépressions circulaires. Pas de moyen de préhension vu les faibles dimensions (diamètres d'ouverture de 83 à 115 millimètres) (fig. 6 et 7).
- d) Des écuelles plus grandes à bords éversés ou rentrants et dont les anses vraies sont entourées de cupules d'où part un cordon en relief. Diamètres d'ouverture : 200 à 240 millimètres ; pâte assez fine (fig. 9 et 11).
- e) Une écuelle en pâte très fine décorée de deux lignes en relief (fig. 8).

Vases à fond rond : plusieurs types.

- a) Vase en demi-sphère en pâte grossière mais bien cuite qui porte un cordon horizontal rejoignant deux anses opposées percées d'un trou de 3 mm ; le fond porte l'empreinte de grains de céréales (fig. 12).

- b) Vase à col éversé et panse ronde, décoré d'un cordon en relief au départ de la panse ; diamètre d'ouverture : 240 mm, de la panse : 276 millimètres.

A côté de ces formes dont les profils sont certains, il existait encore des vases dont nous pouvons déterminer l'allure générale :

- de grands vases en bombe d'un diamètre de panse environnant 40 centimètres ;
- des bouteilles à col étroit s'élargissant vers la panse ; l'une d'elles portait une anse vraie ;
- des tasses à anses ;
- des écuelles tronconiques à fond rond ;

— des plats à pain dont un exemplaire a 31 cm de diamètre pour une épaisseur de 15 mm ; l'intérêt de cette trouvaille en milieu peu-richardien est évident.

Nous devons noter qu'il a été impossible de reconstituer un vase décoré dans la technique de Moulin de Vent, mais il nous paraît vraisemblable de penser que ce type de pot avait une forme identique à celle d'un vase d'Availle-sur-Chizé. Ces pots ainsi abondamment décorés étaient peu nombreux ; c'est pourquoi nous proposons de leur donner une destination religieuse. La trouvaille d'une tombe en place dira si nous avons vu juste. Elle éclairera peut-être aussi la trouvaille de la statuette qui nous pose aussi un très difficile problème.

CONCLUSIONS

Une seule station du groupe envisagé ici a fourni un ensemble qui permet une étude complète. Nous envisageons d'effectuer des sondages à Peychez et Fondoré qui n'ont fourni que des tessons abîmés par les travaux de culture. Le camp de Pétreau à Abzac, étudié par J.-A. Garde, a quelques tessons décorés de bourrelets et cordons et une anse d'où partent des cordons, le tout accompagnant de la céramique de la Vienne-Charente (24).

Depuis la trouvaille d'éléments caractéristiques de la céramique chasséenne : couvercles, cordons multiforés, écuelles à carène ou à manchon, nous ne pouvons plus nier qu'à Roanne il existait un groupe du complexe Chassey-Lagozza avant l'arrivée des Peu-Richardiens. La présence de petites haches de roches dures, de l'outillage dérivé de la lame le confirme.

La deuxième civilisation présente est celle de Peu-Richard, avec des caractères particuliers que l'étude des formes et du décor met en relief.

Tout d'abord, sur une céramique de tradition chasséenne, à pâte fine et brillante, le décor en relief ou en cannelure (très rare) est en majorité vertical, sur le col ou la panse d'écuelles carénées ; cette ornementation rappelle celle de certains vases bretons. On a déjà souligné l'identité entre le décor Peu-Richardien et celui des pots bretons décorés d'incisions ou de cannelures (cistes du Castellac, dolmens de Mané-Hui, de Mané-Gravor, etc...). Il semble probable que ces deux types céramiques ont eu une origine commune (sud-est espagnol) et un développement parallèle.

A côté de ces lignes en pendentif existent des motifs classiques : cercles concentriques, méandres, etc..., toujours sur une poterie très fine, lustrée et sonore qu'on ne trouve pas sur les sites charentais du faciès Moulin de Vent. Enfin, un décor nouveau : la cupule, dont beaucoup de stations charentaises offrent des exemples. Le but des

potiers était l'imitation des belles anses tunnellées de type classique, imitation obtenue aussi par des cercles en relief entourant l'orifice des anses. Puis les cupules se portent à la base du col et sur la panse de petites écouelles sans moyens de préhension (fig. n° 6).

Il est intéressant d'établir des comparaisons entre notre céramique et celle des sites saintongeais : Peu-Richard, Ors, Le Magnon, La Vallée, Barzan, Moulin de Vent, Chaillot de la Jard... De l'examen de nombreux tessons nous pouvons conclure que, s'il existe des similitudes de décor, nous n'avons jamais rencontré la même qualité de pâte qu'à Roanne. Là encore se confirme la persistance de l'influence chasséenne dans nos stations. Pour la céramique d'usage, elle offre une analogie plus étroite mais est beaucoup moins décorée. D'autre part, M. C. Gabet nous a fait remarquer que les tessons décorés du Musée Fleuriau à La Rochelle proviennent de vases à fond rond de diamètres assez importants ; cette remarque fort judicieuse fait apparaître une autre différence notable entre les sites charentais et les nôtres.

Enfin, devant la profusion des pots à fond plat, nous ne pouvons dénier une influence du faciès Vienne-Charente de la civilisation de la Seine-Oise-Marne. Influence seulement car la pâte et la cuisson sont bonnes même pour les vases à dégraissant végétal et beaucoup sont décorés de cordons en guirlande ou parallèles au bord. Il est probable que ces deux civilisations se trouvaient en contact presque à la limite de leur expansion méridionale et qu'il en résulta des échanges et une influence réciproques.

Nos recherches futures détermineront d'autres points de contact, mais déjà le néolithique de notre Libournais apparaît plus clairement avec la présence de ces trois civilisations.

* *

BIBLIOGRAPHIE

1. — Baron ESCHASSÉRIAUX : Le camp néolithique de Peu-Richard, Charente-Mme, Matériaux 1882-1883, p. 505.
Le camp néolithique de P. Richard, Recueil de la Commission des Antiquités de la Côte-Inf., 1884, p. 181.
Le camp de P.-Richard, Bull. Soc. Arch. de Saintes, 1884, page 191.
- E. MAUFRAS : Des poteries néol. et des poteries de Peu-Richard, A. F. A. S. Rouen, 1883, p. 604.
L'époque néol. dans le bassin de la Charente et le camp de P.-Richard, Bull. Soc. Archives Hist. de Saintonge et d'Aunis, 1883, page 200.
Le camp et la poterie de P.-Richard, Revue de Saintonge et d'Aunis, 1883-1884, p. 354.

- Thénac et ses environs, « L'Homme Préhistorique », 1884,
page 424.
2. — DÉCHELETTTE : Manuel... Tome 1, p. 598 à 601.
3. — M. CLOUET : Atelier néol. de Chez Landard, Bull. Soc. Préh.
Française, 1926.
L'outillage de la station de Moulin de Vent, A.F.A.S., 1928.
Voie néol. de Pérignac au Terrier de Toulon et à l'Océan,
Rev. de Saintonge et d'Aunis, 1932.
Stations néol. à petits perçoirs de la Saintonge, Bull. du
Comité Travaux Hist. et Scient. 1932-33.
L'Aunis préhistorique et prothohistorique. Rev. Saintonge et
d'Aunis, 1935.
4. — J. ARNAL et R. RIQUET : Relaciones entre las Charentas franceses y el Sud Este Espanol en la epoca de los dolmens.
Congrès Arch. National, Madrid, 1951.
R. RIQUET : Les styles céramiques néo-énéolithiques des pays de l'Ouest, in Bull., Soc. Préh. Frse, 1953.
R. RIQUET : Notes sur quelques poteries anciennes, Bull. Soc. Préh. Frse, 1955.
R. RIQUET : Brèves rencontres (entre le Néol. et le Bronze),
Soc. Préh. Frse, 1959, page 189.
R. RIQUET et C. BURNEZ : Les cadres culturels du Néol. des pays du Centre-Ouest, Congrès Préh. de France, Poitiers-Angoulême, 1953.
5. — C. BURNEZ : Pitié pour Peu-Richard, in Bull. Préh. Frse, 1956,
Pages 451-454.
Quelques réflexions sur la civilisation de Peu-Richard. Bull.
Soc., Préh. Frse, 1956, pages 391-390.
6. — D^r PINEAU : Le dolmen de l'Ors. A. F. A. S., Blois, 1884.
7. — D^r PINEAU : Matériaux, 1879, p. 155.
8. — P. BURGAUD : Un fond de cabane néol. à la Garenne. Bull. Soc.
Préh. Frse, 1937.
9. — CHAUDRUC DE CRAZANNE : Mémoires Soc. Antiquaires de l'Ouest,
1823, pages 88 et 488.
F. MAUFRAS : A. F. A. S., 1882, page 594.
F. DALAU : Bull. Soc. Archéolog. de Bordeaux, T. III, p. 153.
G. MUSSET : La Charente avant l'histoire et dans la Légende,
La Rochelle, 1885, page 49.
10. — D^r BEAUDOUIN : Camp de Mourez de Berneuil (Chte-Mme). Soc.
Préh. Frse, 1928, pages 431-432.
11. — A. CHAINET : Station de Cordy à Marignac, près de Pons.
L'Homme Préh., 1908.
12. — J.-R. COLLE : Simples remarques sur le Néol. charentais. Bull.
Soc. Préh. Frse, 1957, pages 128-138.
13. — A. FILION DE ROCHEBRUNE : Poitou et Vendée, Niort, 1887

- S. REINACH : Catalogue du musée St-Germain, Edition 1923.
 Rapport de fouille du Docteur LAMY, en date du 28 mars 1938.
14. — C. BURNEZ : Le dolmen de Séchebec à Cognac, Congrès Préh. France, Rennes, 1961.
15. — C. BURNEZ : La station du Terrier de Biard, Bull. Soc. Préh. Frse, 1957, pages 535-549.
16. — C. BURNEZ, T. GEE, M. DRION, P. GRAFE : Sondages dans le camp des Matignons, Bull. Soc. Hist. et Arch. de la Charente, 1958.
17. — G. CHAUVET : Le tumulus de Pierrefitte, à St-Georges, A.F.A.S., 1890.
- Pr E. PATTE : Sur les affinités de la Charente au Chalcolithique, Revue Anthropologique, 1941.
18. — La station de Roanne, à Villegouge (Gironde), Bull. Soc. préh. Frse, 1960.
19. — A. COFFYN, B. DUCASSE : La station de Peychez, à Fronsac, à paraître.
20. — J.-A. GARDE : Inventaire des découvertes préhistoriques en Libournais, Revue Hist. et Arch. du Libournais, 1934, page 55, 1946 n° 49, 1947 numéros 50-51.
 J.-A. GARDE : Le camp de Pétreau, à Abzac, Soc. Préh. Frse, 1939, pages 344-349, 2 fig.
21. — M. BAUDOUIN, G. LACOLOUMÈRE : Les Mégalithes de Savatole-au-Bernard (Vendée), Le Mans, 1908.
22. — A. BONNEAU : Station néolithique d'Auzay (Vendée), Soc. Préh. Frse, 1929, page 200.
23. — Abbé LABRIE : Foyers néolithiques à la grotte de Fontarnaud, Revue Hist. de Bordeaux, 1928, p. 110.
24. — Dr RIQUET : Les cadres culturels du Néo des pays du Centre-Ouest, Cong. Préhist. de France, Poitiers, 1956, p. 871.
25. — J. ARNAL, G. BAILLOUD, R. RIQUET : Les styles céramiques du Néolithique français, Préhistoire, tome XIV, 1960.

Ouverture de la Carrière de pierre

SOUS LE CHATEAU DU ROI A SAINT-EMILION (1608)

Au cours des guerres de religion, la ville de Saint-Emilion ayant subi divers sièges et maintes « occupations » des deux partis, dut, non seulement entreprendre la remise en état de ses vétustes fortifications, l'achat d'engins et de munitions de guerre, mais également solder les frais des troupes envoyées et mises en garnison en ses murs, sans parler

des rançons ni des pillages. Aussi, durant de longues années, la ville et sa juridiction furent-elles fort endettées.

Pour subvenir aux réparations des murs de la ville et à l'entretien du collège, la carrière de la Magdelaine, propriété communale où le chapitre fut intéressé, sise sous le cimetière de ce nom entre l'ossuaire et l'escalier montant à la chapelle, avait été ouverte en 1580-84.

Le 13 février 1608 étant assemblés dans le chateau et maison commune de la présente ville Saint-Emilion, noble Louys de Bonneau, escuyer, François Jourdan, Ramond Bouquey, Anthoine Lavau, maire et jurats d'icelle, M^e Jehan de la Faye, procureur d'office, M^e Pierre Berthomieu, avocat en la cour du Parlement de Bordeaux, juge royal de lad. ville, M^e Pierre Voysin aussi avocat en lad. cour, honnables Mathieu de la Vigne, ancien maire, M. Jehan Pipault, M. Es-tienne Berthomieu, Jehan Biays, Jehan Rulleau, anciens jurats, « tractans » des affaires publiques, ledit sieur maire a proposé au conseil que la ville était fort endettée de plusieurs et grandes sommes de deniers, aquoy on ne peut pourvoir sans vendre quelque chose de ladite ville. A cette occasion, il leur fait entendre qu'il y a une pierrière près et joignant le château, dans les fossés dudit château, appartenant à la ville et, la mettant en vente il se pourrait tirer de l'argent. Aussitôt le sieur maire a prié de bâiller leurs voix et avis... Ayant interpellé ceux du conseil l'un après l'autre, tous, d'une même voix, ont dit qu'ils trouvent bon qu'attendu les affaires de la ville qu'il soit vendu de la pierre pour y subvenir. Sur quoi et vu les-dits avis avons ordonné, Nous, maire susdit que la pierre sera mise en vente au plus offrant et dernier enchérisseur pour l'argent en provenant être employé aux affaires de la ville et, à ses fins, sera publié au prône de l'église paroissiale afin que personne n'en prétende de cause d'ignorance (1).

Le 17 février suivant, vu la délibération ci-dessus « d'ouvrir et » vendre de la pierre au lieu et place du château du Roy et maison » commune » la Jurade s'étant réunie, M^e Jehan Pipault y comparu et déclara « qu'il désirait acheter certains bancs de pierre de ladite » pierrière sy on luy en voulloit faire raison » ; on lui vendit deux bancs moyennant seize livres et demie par banc soit pour un total de trente-trois livres, mais, il sera tenu « de commencer à ouvrir lad. pierrière » contre le jardin de Pierre Dupuy clottant au dessous de la tour à » toucher le jardin dud. Dupuy et a esté arresté que où la pierre ne se » trouveroit bonne led. Pipault sera tenu d'en payer et prendre seu- » lement un banc et où la pierre se trouvera bonne led. Pipault sera » tenu de prendre le surplus à la même raison de seize livres et demie » par banc et de payer au trésorier de lad. ville au premier jour lad.

(1) Cf : registre de Jurade, archives de la ville de Saint-Emilion.

» somme de trente-trois livres pour être bailhée à M. Ramond Laurant cy devant régent en déduction de ses gages. Il fut arrêté qu'on bailhera passage aud. Pipault pour sortir et entrer les charrettes et qu'on « desmullera » une muraille qui ferme la « dhoue » dud. chasteau et enjoinct au trésorier de lad. ville de faire l'ouverture. »

Pipault dut se mettre immédiatement en chantier et trouva de la bonne pierre puisque le 11 mars suivant les sieurs maire et jurats lui « octroient quittance » de la somme de trente-trois livres.

Quarante années après, les subsides versés par nos ancêtres, eux aussi contribuables, n'ayant renfloués le budget communal, les jurats n'eurent-ils l'idée, lors de la réunion de Jurade du 12 décembre 1646 « que la communaulté a esté constrainte d'emprunter plusieurs sommes de deniers de diverses personnes soit pour le payement du rachapt que laddicte comunaulté a faict du Roy (1) que pour le payement du logement des geans de guerre, lesquelles estapes la communaulté n'a peu encore resepvoir aucun ramboursement, tellelement qu'il est dieub beaucoup d'intérêts à plusieurs de leurs créanciers partye desquels ont faict saisir les biens de certains habitants de ladicte comunaulté oceaon que pour pourvoir a ce il seroit besoing de vandre quelq. chose du moingts incomode a ladicte comunaulté et a ces fins sur l'advis de l'assamblée truuereint bon qu'on vandit au plus offrant le chateau ou l'on voit cy devant transporté la maison commune de lacdite ville et sur ce subiect demande advic... pour l'argent qu'il en proviendra estre employé au payement des intérêts ou principal des créantiers »... « Tous d'une mesme voix et commun consantement ont dict qu'ils trouint fort bon que ladicte maison commune sit vandeue pour l'argent qu'il emprouiendra estre employé au payement des deptes ou interests debuts par la dicte comunaulté. »...

Heureusement pour l'archéologie, le tourisme et la « cité reliquaire » qu'est, pour quelque temps encore, la cité de Saint-Emilion, la proposition envisagée n'eut aucune suite et, le donjon, improprement dénommé château du Roi, demeura dans le patrimoine communal; malheureusement peut-être, il ne tomba entre les mains d'iconoclastes telle une agence du publicité ou un commerçant avides de réclame tapageuse qui aurait pu le métamorphoser en une rutilante caisse de vin ou une alléchante boîte de macarons. Alea jacta est... mais, pour combien de temps ? un prochain jour ne pourrait-il devenir soit château... d'eau — il en fut déjà question — soit « modern building » en ciment, puisque nous sommes sous le régime de ce dernier qui, petit à petit, mais sûrement et avec obstination, remplace les matériaux datant de plusieurs siècles, orgueil des générations passées pouvant encore faire l'admiration de personnes de goût et averties. La Jurade, administration municipale d'alors, n'a-t-elle donnée l'exemple de transformer le sous-sol de la cité elle-même en véritable taupinière ? à

l'assemblée de Jurade du 19 juin 1625, requête fut présentée par Alphonse Gallocher et Gulhem Georges, pierriers, afin de tirer de la pierre sous une pièce de terre labourable appartenant à Gallocher, au lieudit : « La Pége », et de pratiquer sous le chemin une ouverture pour passer bœufs et charrettes ; ils s'engageaient à remettre en état : si le chemin venait à « s'affousser ». Permission leur fut accordée de pratiquer, sous le chemin, une voie de douze pieds (3 m. 90 environ), à la charge de payer 12 livres tournois et de ménager une voute suffisante sous le chemin. Les pierriers soldèrent immédiatement les 12 livres tournois mais ont-ils remis en état ce bien si connu dénommé « les tombées de la Pége » ? ainsi que l'ont confirmés les récents travaux d'adduction d'eau ? Que nos vigilants édiles modernes, qui ont fait passer la charrue avant les bœufs, utilisent rapidement et utilement, après relevé de plan, étude sérieuse par une commission effective et accord préfectoral le labyrinthe de nos carrières pour y instituer l'ossature principale du tout à l'égout (même en utilisant, sous terre, le cher ciment).

Saint-Emilion, le 25 décembre 1959.

E. PROT,

*Membre correspondant
de la Commission des Monuments Historiques.*

Actes de la Société Historique et Archéologique de Libourne

Séance du 1^{er} Juillet 1962, à Galgon

Présidence de M. Emile PROT, président

Présents : M. Emile Prot, président ; M. Perret, maire de Galgon, M. Gabet, président de la Société de Géographie de Rochefort ; M. J.-A. Garde, président honoraire ; MM. Jean Ducasse, Faure, David, Colonel Lewden, Flourac, Besson, Dubuch, Coffyn, membres du Conseil ; MM. Crochet, Dalidet, Boucher, Lamarzelle, Friquet, Domingé ; B. Ducasse, Secrétaire général.

Excusés : Mme Michollin, M. Largeteau.

La bienvenue est souhaitée à M. Gabet qui a eu l'amabilité de se déplacer spécialement pour cette séance, lui apportant un concours très appréciable, par la présentation, en pièces de comparaison, de nombreux spécimens de poteries de sa région.

Nouveaux Membres. — M. de Wasseige, château Garde, à Moulon, présenté par MM. Duclion et David.

M. André Teurlay, avenue Georges-Clemenceau, à Libourne, présenté par Mme Michollin et M. Coffyn.

M. Duhart, Conseiller général du canton de Guitres, à Sablons, présenté par MM. Garde et Besnier.

Dons au Musée. — De M. Coffyn : deux meules anciennes, trouvées à Vérac. De M. Dalidet : un objet indéterminé, trouvé à Pomerol (voir n° 23).

PUBLICATIONS REÇUES

Sociétés correspondantes :

- Bulletin Société Historique et Archéologique Périgord, 1ère livraison, 1962.
- Bulletin Société Etudes du Lot, 1er fascicule, 1962.
- Revue de l'Agenais, 1er fascicule, 1962.
- Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux. Tomes XCVIII et XCIX, 1939 à 1961.
- Bulletin mensuel Société Archéologique Charente, Mars 1962 et Mai 1962.
- Bulletin Société du Borda, 4^e trimestre 1961.
- Cahiers Ligures de Préhistoire et d'Archéologie, n° 10, 2^e partie, 1961.
- Bulletin de la Société Préhistorique Française, n° 11, 12, 1961.
- Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, 1960.
- Bulletin de la Société Arch., Historique, Litt. et Scient. du Gers, 1er trimestre 1962.

Publications :

- La Vie de Bordeaux, 7 avril 1962 — Mai 1962.
- Informations et documents, Mars-Avril - Mai-Juin 1962.
- Algérie 1961.
- Information Archéologique, Mai 1962.
- Bulletin Association des Amis de Saint-Jacques-de-Compostelle, 1^{er} trimestre 1962.

Dons aux Archives :

- Les grandes pièces arquées du Magdalénien, par H. Kelly, don de M. B. Ducasse.
- Céramique Peu-Richardienne en Libournais, don de M. A. Coffyn, 2 ex.
- La Céramique de la station du Gurp, don de M. A. Coffyn, 2 ex.

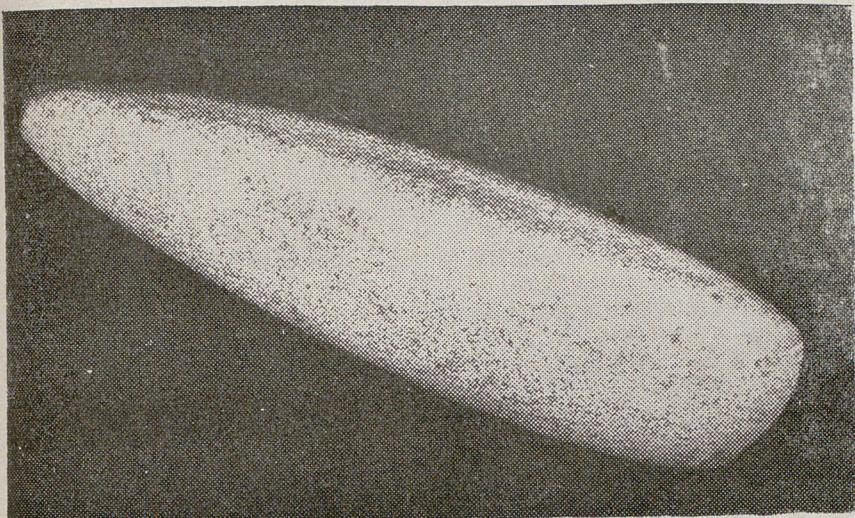
PRESENTATIONS ET COMMUNICATIONS

22^e — *Erratum*, concernant la communication n° 48 de la séance d'avril. — Le secrétaire s'excuse d'avoir par erreur nommé M. Coffyn, alors que c'était notre excellent collègue M. Crochet qui avait présenté ce fragment d'instrument de musique en os, trouvé à Vayres.

23^e — M. Dalidet présente un objet curieux trouvé à Pomerol, au lieu dit *Les Rouzes*, chez M. Picoret.

Il s'agit d'un objet très patiné, poli (silex ou roche dure) comportant des traces de fossiles minuscules, de forme tronc-conique, hauteur : 60 m/m. Petit diamètre : 25 m/m. Grand diamètre : 40 m/m.

24^e — M. Friquet avait apporté une très belle hache polie trouvée à *La Lande de Vayres* (Vayres) par M. G. Thibeaud, « vraisemblablement en grès », cette pièce remarquable mesure 27 cm de long, sur une largeur ou tranchant de 68 millimètres, et une largeur maxima de 765 millimètres ; épaisseur maxima, 33 millimètres. Elle comporte des cannelures de 17 millimètres de large environ.

HACHE POLIE TROUVÉE A *Lalande-de-Vayres*

Cliché Sud-Ouest.

A comparer avec la hache cannelée trouvée au *canton du Longa* (Saint-Sulpice-de-Faleyrens) le 17 avril 1953 par M. Ybert (publiée par M. Prot, *Bulletin SPF*, novembre 1953, p. 572), M. Prot montre celle-ci en pièce de comparaison.

25° — M. Friquet nous informe que la *restauration du château de Gérisson* est bien avancée : dégagement des remparts, rétablissement du donjon dans son état du XV^e siècle, réouverture des créneaux bouchés, devraient redonner à ce beau vestige militaire son aspect primitif.

26° — M. Dubuch a découvert, dans les combles du greffe de la Justice de Paix de Libourne, un registre de l'époque révolutionnaire, ainsi intitulé : *Registre servant pour la Consignation des Décrets et Bulletin des Loix de la Convention Nationale, de L'envoy de L'Administration du District de Libourne au Juge de Paix de la Commune dudit Libourne.*

Commencé le vingt cinq juillet 1793, Contenant 142 Feuilles et Fini le 27 Ventôse an 7. (Signé Rivière ?).

Ce registre comporte diverses signatures, en particulier celles de Chauvin, juge de paix, et Fourcaud.

27° — M. Garde apporte une réponse à la question posée dans la Revue n° 104, p. 64, par un extrait qu'il a relevé dans le tome 49 des *Cahiers manuscrits de Léo Drouyn* :

Saint-Antoine du Pizou. — « Dans le vallon de Cantemerle, à 1.500 mètres environ au nord-est de Saint-Antoine, existait il n'y a pas encore longtemps une énorme pierre brute sur laquelle on faisait passer les petits enfants malades pour les guérir ; les parents, après cette cérémonie laissaient sous la pierre une pièce de monnaie. Depuis peu un curé de Saint-Antoine, dans l'espoir peut-être que les offrandes profiteraient à son église a fait faire un bénitier de cette pierre ; dès lors les pèlerinages ont à peu près cessé, et le curé a détruit un monument celtique sans bénéfice pour lui. Près de la pierre, au milieu du vallon est une petite source. »

28° — M. Garde lit divers documents émanant des archives Drivet, en particulier le testament de l'abbé Guyonnet de Monbalen ; cette intéressante pièce inédite apporte des détails ignorés et mérite d'être publiée. A lire d'autre part.

29° — M. Crochet a découvert, sur la propriété du château de Vayres, un fragment de *moule à torque*, de la période de La Tène.

Les Torques, très répandus à cette époque, étaient formés par une tige creuse terminée par deux boutons en fer, en bronze, et peut-être parfois en or. Les boutons terminaux, plus ou moins ouvrages, étaient coulés dans un moule en argile.

Le débris découvert par M. Crochet est en argile rouge et en pâte assez fine. L'intérieur noirci est brûlé au 9/10e. La tête du bouton avait 16 millimètres de diamètre, la longueur 21 millimètres. Chaque bouton se plaçait à l'extrémité d'une tige creuse de 8 millimètres de diamètre. Ces détails sont relevés par la reconstitution que M. Crochet a pu obtenir en se servant du fragment de moule découvert par lui.

30° — M. Prot lit divers documents sur Galgon, en particulier sur les *Moulins de la Saye* (1481).

31° — L'intérêt principal de cette réunion gravitait autour de la présentation par M. Coffyn de ses principales trouvailles à *Rouanne* et à *Thouil* (Ville-gouge). Les poteries, très bien conservées, et recouvrant, en quantité imposante, plusieurs tables, furent longuement étudiées par les assistants et commentées ensuite par notre collègue, au cours d'un exposé fortement documenté, traitant des poteries de cette époque et des stations préhistoriques où elles sont présentes, principalement groupées dans la région charentaise, mais que les découvertes récentes montrent, en plus ou moins grand nombre, dans certaines stations du Libournais.

La poterie est souvent un peu négligée par les fouilleurs au cours des recherches de surface, car elle se présente en très mauvais état, fait remarquer M. B. Ducasse. Il se pourrait donc que de futures découvertes s'effectuent dans le sens des études de M. Coffyn, si, à l'avenir, on veut bien la recueillir avec plus de soins.

32° — M. Gabet, président de la Société de Géographie de Rochefort-sur-Mer, invité d'honneur à cette séance, prononce quelques mots aimables et nous donne un aperçu des récents travaux de cette société correspondante.

Il évoque également le rôle actuel de *l'amateur* qui semblerait un peu perdu, devant les progrès de certaines techniques scientifiques actuelles, s'il n'avait encore un rôle important à jouer dans la découverte, la prospection, la sauvegarde de multiples documents.

Par sa présence au sein d'une société locale à laquelle il présente ses trouvailles, l'amateur évite l'écueil principal des chercheurs isolés qui deviennent de purs et simples collectionneurs, rôle stérile, alors que l'émulation, la comparaison et la critique des objets présentés dans nos séances sont éminemment utiles aux chercheurs eux-mêmes et aux études qu'ils affectionnent.

33° — La séance se termina par un agréable et excellent vin d'honneur, gracieusement servi par Mme et Mles Coffyn, auxquelles le Président adressa, au nom de tous, de vifs remerciements.

B. D.

Le Gérant : B. DUCASSE.

Imprimerie Libournaise : P. GÉLIX, 68, rue Président-Carnot — LIBOURNE